

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI DU 10 DECEMBRE 2021

Présents : Faure Catherine, Faure Patrice, Desestres Raphael, Berry Frédéric, Descours Monique, Faure Valérie, Faure Philippe, Gastalle Nicolas, Genot Michel, Jallat Sonia, Mandon Murielle, Tallaron Bernard.

Absents excusés : Salque Laurent - Barriol Marie-Laure

La séance commence à 20h30

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. M FAURE Patrice est désigné secrétaire de séance.

1/ ALIENATION D'UN TRONCON DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT TABUANT SUITE A UNE ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Tabuant au profit d'un habitant de la commune, s'est déroulée du vendredi 5 au vendredi 19 novembre 2021, et qu'à l'issue de l'enquête Mme BATIFOL Françoise, commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, à l'unanimité valide l'intervention du commissaire enquêteur et approuve les résultats de l'enquête publique Il émet un avis favorable au projet de cession à Mme TREMOUILHEAC Ginette de la partie chemin rural incluse dans sa propriété au prix fixé par délibération du Conseil Municipal du 17/09/2021 soit de 1500 € ;

Il autorise Mme Le Maire à signer l'acte de cession du terrain, et à faire l'avance des autres factures liées à cette enquête pour un montant de 1435.66 €.

2/ DELIBERATION SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CITY STADE

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal l'ensemble du travail réalisé avec le CAUE de l'Ardèche depuis la fusion des 2 communes ;

Parmi ces aménagements l'installation d'un city stade a été ciblé pour la jeunesse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le Conseil municipal valide :

- le principe de la construction d'une plateforme selon devis réalisé par la Sté Eiffage pour un montant de : **26 383,25 H.T**
- et l'aménagement du city stade selon devis de l'entreprise Plein Bois 39 945 H.T + 11 200 HT de gazon synthétique soit 51 145 HT **soit un montant global de : 77528,25 H.T, Dépenses imprévues 10 % - 7752 € soit 85 280 H.T**

Compte tenu de l'importance de l'investissement, le Conseil municipal, charge Mme le Maire de demander des subventions auprès de l'ensemble des instances susceptibles d'apporter des aides sur ces équipements.

Le Conseil décide également de conditionner la réalisation du city-stade aux aides apportées pour sa réalisation, et charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives.

3/ VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Suite à différents contacts Mme le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'acquisition d'un terrain appartenant à la commune, situé au Pierrou pour y construire une maison d'habitation par un habitante de la commune qui fait l'objet actuellement d'une demande de CU opérationnel.

Compte tenu de la topographie du terrain seul 1000 m² pourraient être constructibles, Ces 1000 m² avaient fait l'objet d'aménagements de réseaux par la commune de St Julien Boutières à l'époque.

Après échange et à l'unanimité des membres présents, le conseil décide - de vendre 1000 m² au prix de 12 € du mètre carré soit 12000 € sous réserve de l'obtention du permis de construire ; et de céder le solde des terres non constructibles voisines soit 3369 m² s'agissant de terrains non exploitables et pentus pour la somme de 2000 €.

4/ DELIBERATION DE PRINCIPE POUR VENTE ECOLE ET REALISATION DES DIAGNOSTICS

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 17 septembre 2021 entérinant la désaffectation suivie du déclassement de l'ancienne école privée de Saint-Julien-Boutières sise 11 square de l'école. (parcelle AC 276).

Avant de pouvoir procéder à la vente, il y a lieu de faire les diagnostics et les modalités de la vente compte tenu de différentes demandes en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le prix de la vente à 100 000 € et autorise Mme le Maire à faire procéder aux diagnostics obligatoires selon le devis de GEODIAG d'un montant de 441 € H.T soit 529,20 TTC, et charge également Mme le Maire de préparer le projet de cahier des charges qui permettra la vente du bien

5/ DECISION MODIFICATIVE : regul echeance 10-2021 emprunt et travaux en regie

6/ DELIBERATION PORTANT SUR UNE REPRISE DE PROVISION

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie a donné l'instruction de reprendre la provision au compte 1581 car elle est sans objet. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la reprise de provision constituée à hauteur de 1511.14 euros dans son intégralité.

7/ CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil valide à l'unanimité le contrat Risques Statutaires du Centre de Gestion pour la période 2022-2025.

8/ DELIBERATION SUR CONVENTION OGEC ST MARTIN DE VALAMAS ET COMMUNE + FRAIS SCOLARITE AUTRES ECOLES

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, l'obligation de participer financièrement aux frais de scolarité des enfants quand la commune ne possède plus d'école.

Elle présente au conseil la convention de participation financière au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association de St Martin de Valamas avec l'OGEC pour l'année 2021/2022 avec une demande de participation.

Le montant est fixé identique à celui que nous demande la commune de St Martin de Valamas pour l'école publique soit 550 € par enfant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'OGEC de St Martin de Valamas pour l'année scolaire 2021/2022 et les années futures tant que le tarif reste identique soit 550 €/ enfant
- Accepte la participation scolaire de la commune de St Martin de Valamas pour les enfants scolarisés en école publique maternelle et primaire soit 550 € par enfant pour l'année scolaire 2020/2021 – l'année scolaire 2021/2022 et les suivantes tant que le prix n'est pas rediscuté par les communes
- Accepte d'appliquer le même montant en cas de demande de participation à l'école publique du Cheylard
- En ce qui concerne l'OGEC du Cheylard la participation est également de 550 € par enfant mais sous forme de subvention à l'association.

La séance est levée à 23h00

Autres dossiers en discussion n'ayant pas fait l'objet de délibérations et interne au conseil municipal.

Dossier maison garde barrière

La commission de travaux a examiné une première étude de faisabilité sur la transformation de la maison de la garde barrière quartier Cros des Issarts sur la dolce via en snack permettant de recevoir du public ; M. Paya gérant cet été était présent

Pour l'instant la discussion est de savoir si l'on avance sur ce dossier et sous quelle forme.

Il est déjà acté par le conseil que les travaux de mise aux normes doivent être effectués sur le rez de chaussée. Il est convenu de réaliser les travaux nécessaires à la fois sur le plan solidité, sécurité et accessibilité et correspondant aux exigences des services vétérinaires.

Réalisation d'une dalle dans la salle de réception, avec fermeture de l'accès au second - percement d'une 2^{ème} porte dans la cuisine pour l'accès à la plonge (marche en avant) – pas de porte extérieure sur route mais une fenêtre – une cloison avec l'espace cuisine à mi-hauteur. voir à percer en même temps une porte entre les 2 caves . Sanitaires du personnel en bas dans la cave avec accès extérieur.-Electricité et accessibilité handicapés juste sur l'entrée.

Le conseil souhaite demander au cabinet d'architecte 2H+G de la Voulte (conseillé par de nombreuses collectivités) un dossier sur ces travaux , comprenant le descriptif, une estimation des travaux par lot, montage du dossier de déclaration préalable des travaux pour passage en commission de sécurité et d'accessibilité – permettant de déposer les demandes de subventions. – Charge Mme le Maire des formalités et du devis.

Les travaux pourraient attaquer dès début septembre – le printemps étant prévu pour lancer les appels d'offres et caler les interventions des entreprises – Pour l'ensemble du conseil, il n'est pas possible en l'état d'attaquer les travaux avant la saison début mai, ce qui mettra en péril celle-ci.

Il sera vu avec le gérant et les services compétents comment améliorer ces prestations durant la saison.

Demande d'extension du réseau d'Enedis à Rimande

Une demande de Cu pour construction d'une maison par Mme Reynaud Aurélie a été faite, le terrain situé en zone d'habitation existante et surtout fait l'objet d'un revêtement en pierres naturelles du pays identique à celle d'un garage existant sur le terrain.

Le Cu va être déclaré négatif car si le terrain est desservi par un chemin rural celui-ci n'est pas desservi par le réseau d'eau, ni Enedis.

Pour les extensions de réseau Enedis pour maison neuve, le dossier est envoyé au SDE 07 qui peut réaliser les travaux à hauteur de 75 %, le solde de 25% étant à la charge de la commune.

Enedis : le conseil donne un accord de principe si la personne accepte de rembourser sous forme de don à la commune la somme correspondant au 25% des travaux. A voir également de prévoir la fibre et le téléphone en même temps pour la personne. (6 mois de délai à partir de la demande)

Eau : à moins de 100 mètres du réseau collectif, la personne peut demander un branchement propre qui lui sera facturé directement

Assainissement : Avis du Spanc puisque Rimande n'est pas desservi par l'assainissement collectif

Le 1er CU va être rejeté – la pétitionnaire pourra redemander un CU voir un permis si elle remplit toutes les conditions –